



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu des délibérations de la séance en date du mercredi 27 juin 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de Vaujours, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le 27 juin 2018 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Dominique BAILLY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Michel RINGRESSI, Guiseppina DI MINO, Christelle MARTINEZ, Claude LEMASSON, Danièle CHEVILLARD, Anne BARTHELEMY, Jacqueline SCHMIT, Guy ISDANT, Claudine POLIPOWSKI, Arnaud FROMENT, Guy VALENTIN, Margarida PIMENTA, Carmélita CHAUSSIERE, José DA SILVA, Yann COSTE, Daniel BORGEOOT (départ à 20h55) , Yamina KOUADRIA, Aïssam KROUNA (départ à 20h55), Abdenour AMAROUCHE (départ à 20h55), Houria BEQUIT (départ à 20h55) , Catherine ANCONA (départ à 20h55) .

ETAIENT ABSENTS : Thierry VARY, Françoise BOCAGE, Giovanni CANTELMO, Marie-Thérèse GARNIER, Paul MORANT, Daniel BOUCHER, Claudine SIMMER,

POUVOIRS : Thierry VARY donne pouvoir à Michel RINGRESSI, Françoise BOCAGE à Danièle CHEVILLARD, Paul MORANT à Claudine POLIPOWSKI, Daniel BOUCHER à Guiseppina DI MINO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Jacqueline SCHMIT

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Carmélita CHAUSSIERE nouvelle Conseillère municipale qui rejoint la majorité.

Monsieur BORGEOOT revient sur le parking de la MTL, il devait avoir une réponse et la mairie ne lui a pas fourni. Monsieur le Maire lui précise qu'une réponse lui sera apportée et qu'une réponse a été insérée dans le dernier compte rendu page 2

Monsieur AMAROUCHE a voulu prendre la parole concernant les places de parking qui ne sont pas aux normes, Monsieur le Maire reprend la parole car Monsieur AMAROUCHE ne parle plus du procès verbal de la séance du Conseil Municipal précédente.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 03 avril 2018.

Concernant les décisions municipales, Monsieur le Maire demande aux élus qui ont envoyé les questions sur les décisions s'ils souhaitent une réponse pour chaque décision ou seulement sur certaines.

Monsieur BERGEOT intervient en lui disant qu'ils sont venus en mairie lundi 26 juin afin de voir les décisions et qu'ils ne les ont pas obtenues. Monsieur le Maire lui répond qu'ils ne peuvent pas venir un samedi matin à l'état civil et demander des dizaines de décisions alors qu'auparavant ils n'avaient jamais de questions concernant les décisions du Maire. Monsieur BERGEOT dit que Monsieur le Maire n'est jamais disponible pour les recevoir, et que la Mairie doit mettre à disposition les documents (décisions, délibérations et arrêtés) qui peuvent être consultés. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur BERGEOT que son assistante leur a proposé un rendez vous le 3 juillet à 17h00 afin de le rencontrer mais qu'aucune réponse n'a été apportée pour confirmer ou non ce rendez vous. Monsieur BERGEOT précise que le temps entre l'envoi des dossiers et le Conseil Municipal est trop court et cela ne leur laisse que 3 jours pour poser leurs questions et que le problème a déjà été soulevé par Monsieur DA SILVA lors des précédents Conseils Municipaux. Monsieur le Maire fait remarquer que Monsieur BERGEOT impose des rendez vous qui ne sont pas toujours possibles pour lui ou pour l'Administration. Monsieur le Maire lui répond que dans le courrier qu'ils ont adressé ils disent qu'ils vont saisir le Tribunal Administratif, Monsieur le Maire les invite à le faire.

Monsieur AMAROUCHE prend la parole pour dire qu'un texte de loi dit que la collectivité doit mettre à disposition des élus et des administrés le recueil des actes administratifs. Monsieur AMAROUCHE parle de l'échange de mails qu'ils ont eu avec Monsieur le Maire concernant la consultation des documents et estime ne pas être satisfait de ce qu'il leur a été présenté. Monsieur AMAROUCHE cite le nom de l'agent qui les a reçus pour leur permettre de consulter le registre des décisions municipales 2018. Monsieur le Maire lui demande de ne pas citer de nom afin de protéger l'identité de l'agent et qu'il a eu 4 ans pour voir les décisions. Monsieur AMAROUCHE dit qu'en 4 ans il n'a jamais vu de décisions ni d'appel d'offre. Il reprend en disant qu'il démarre ce Conseil Municipal sans documents et dit également que Monsieur le Maire s'imagine que la mairie lui appartient. Monsieur le Maire lui dit que nous ne sommes pas là pour faire une campagne électorale et qu'il aura tout le temps de la faire dans 18 mois. Monsieur le Maire informe Monsieur AMAROUCHE qu'il va saisir la CADA pour demande de documents abusive. Monsieur BERGEOT reprend la parole pour dire que les documents ne sont pas à leur disposition et que sur le flyer qui a été distribué il est écrit « je suis à votre disposition pour vous montrer les documents » ce qui est faux car à chaque fois qu'ils viennent en mairie, il n'est pas présent. Monsieur le Maire précise que si certains documents ne leur sont pas communiqués c'est pour ne pas s'en servir en campagne électorale et qu'il y a un devoir de réserve donc qu'ils n'ont pas non plus à contacter le personnel de la ville comme ça a pu être fait.

Monsieur KROUNA prend la parole en indiquant qu'ils demandent des choses très simple et qu'ils n'ont jamais de réponse.

Monsieur BERGEOT dit que Monsieur le Maire a de la chance que dans son équipe personne ne demande rien et qu'il leur a coupé la parole lorsque Monsieur AMAROCHE a voulu parler du parking de la MTL ce qui n'est pas règlementaire, il s'adresse à Monsieur RINGRESSI car c'est son domaine. La largeur règlementaire est de 2m30 mais les places ne les font pas. Il incrimine les élus de ne pas vérifier le travail qui concerne leur délégation. Madame MARTINEZ répond que certains travaillent et que malgré tout ils assument parfaitement ce à quoi ils sont en charge. Elle dit à Monsieur BERGEOT d'arrêter de dire des bêtises car la majorité fait son travail. Pour le parking, Monsieur le Maire répond à Monsieur BERGEOT qu'il remet en doute le travail du bureau d'étude.

Monsieur le Maire demande de nouveau sur quelles décisions ils veulent une réponse.

Madame BEQUIT prend la parole pour dire que depuis 2015 elle a constaté que certaines choses n'allaient pas et que si elle a quitté la majorité ce n'est pas pour se présenter sur une autre liste c'est parce que le travail pour les Valjoviens n'est pas fait. Elle n'a pas l'ambition d'être Maire Adjointe et elle ne veut pas qu'on l'amalgame à une future liste politique.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas parlé d'elle et qu'elle peut être une opposante constructive.

Monsieur KROUNA reprend la parole pour dire que seul le Maire parle de politique et non de dossier. De ce fait, il annonce qu'il va se lever et partir car le débat relève plus de la participation à un Bureau Municipal élargi plutôt qu'à un Conseil Municipal et que c'est une mascarade anti démocratique. Il invite les personnes qui le souhaitent à se lever et à partir. Monsieur KROUNA, Monsieur BERGEOT, Monsieur AMAROCHE, Madame BEQUIT et Madame ANCONA quittent la salle à 20h55.

1. Tarifs des spectacles, des droits d'inscription à la bibliothèque, des droits d'inscription et de location d'instruments du conservatoire

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/ Présentation de la saison 2018/2019

Cette année encore, le service culturel, le conservatoire et la bibliothèque proposent diverses actions (spectacles, expositions, concerts, contes, ateliers et conférences) afin de composer la programmation culturelle.

2/ Tarifs des spectacles

Malgré les baisses de dotation de l'Etat et pour maintenir une saison culturelle représentative, nous organiserons nos spectacles seulement à la Maison du Temps Libre. Les tarifs de ceux-ci sont de 12, 10 et 7€ selon le spectacle. Le tarif plein s'applique aux adultes, le tarif réduit aux jeunes de moins de 18 ans, aux groupes à partir de 10 personnes et aux demandeurs d'emploi sur justificatif.

Spectacles	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif unique
Kala Ethno Groove (Percussions)			7 €
Manger	12 €	10 €	
Pompes funèbres Bémot	12 €	10 €	
Proudhon modèle Courbet			7 €
Diner de famille	12 €	10 €	

3/ Droits d'inscription à la bibliothèque

Le tarif « Adulte Valjovien » a été arrondi pour des raisons pratiques passant de 8,72 € à 8,75 €. Les autres tarifs restent inchangés par rapport à l'année dernière.

Ces tarifs sont valables pour un an de date à date et applicables à partir du 1^{er} septembre 2018

Cartes

perdues.....	3
euros	
Bénéficiaires du fond national de solidarité.....	Gratuit
Nouveaux arrivants à Vaujours.....	Un abonnement gratuit
Gagnants à un concours organisé par la bibliothèque.....	Un abonnement gratuit
Personnel de la bibliothèque pour raison de service.....	Gratuit
Personnel de la commune.....	
Gratuit	

Inscriptions personnes exerçant pour une collectivité de Vaujours

Professeurs dans le cadre de leur activité professionnelle des écoles maternelles, primaires, collèges, lycées, conservatoire, Associations pour la protection de l'enfance et des handicaps, halte-garderie, crèches, centres aérés et de loisirs, assistantes maternelles, Services de la commune (culturel, jeunesse).....
Gratuit

Inscriptions Habitants de Vaujours

Enfants, collégiens, lycéens, étudiants sur présentation de la carte.....	Gratuit
Demandeurs d'emploi sur présentation du justificatif.....	Gratuit
Retraités à partir de 65 ans.....	
Gratuit	
Adultes.....	
8,75	euros

Inscriptions Habitants Hors Vaujours

Enfants, collégiens, lycéens, étudiants sur présentation de la carte.....	Gratuit
Demandeurs d'emploi sur présentation du justificatif.....	Gratuit
Retraités à partir de 65 ans.....	Gratuit
Adultes.....	
16,40	euros

4/ Droits d'inscription et de location d'instruments du conservatoire

Dans un souci d'accès à la culture pour tous, les droits d'inscription et de location d'instruments du conservatoire restent inchangés par rapport à l'année dernière.

Danse Classique

Matière	Tarifs COMMUNE		Tarifs HORS COMMUNE		Durée du cours
	2014/2015	2018/2019	2014/2015	2018/2019	
Eveil 1 et 2	99 €	103,95 €	146 €	153,30 €	45 mn
Initiation 1 et 2	120 €	126 €	169 €	177,45 €	1h
CO1 D1	240 €	252 €	338 €	354,90 €	2h (2 x 1h)
CO2 D2	261 €	274,05 €	381 €	400,05 €	2h30 (2 x 1h15)
CO3 P1	288 €	302,40 €	410 €	430,50 €	3h (2 x 1h30)
CE2 E1	288 €	302,40 €	410 €	430,50 €	3h (2 x 1h30)
CE3 E2	288 €	302,40 €	410 €	430,50 €	1h
Adulte	120 €	126 €	169 €	177,45 €	1h30

Danse Moderne

Matière	Tarifs COMMUNE		Tarifs HORS COMMUNE		Durée du cours
	2014/2015	2018/2019	2014/2015	2018/2019	
Débutant	126	132,30	168	176,40	1h30
Préparatoire	126	132,30	168	176,40	1h30
Elémentaire	126	132,30	168	176,40	1h30
Moyen 1	288	302,40	410	430,50	3h (2 x 1h30)
Moyen 2	288	302,40	410	430,50	3h (2 x 1h30)
Intermédiaire	351	368,55	500	525	4h30 (3 x 1h30)
Avancé	351	368,55	500	525	4h30 (3 x 1h30)
Adulte	330	346,50	462	485,10	3h (2 x 1h30)

Musique

Matière	Tarifs COMMUNE		Tarifs HORS COMMUNE		Durée du cours	
	2014/2015	2018/2019	2014/2015	2018/2019	Formation musicale	Instrument
Initiation	96 €	100,80 €	145 €	152,25 €	45 mn	
Cycles 1A 1B	192 €	201,60 €	288 €	302,40 €	1h	30 mn
Cycle 1C et fin de cycle 1	192 €	201,60 €	288 €	302,40 €	1h15	30 mn
Cycles 2A 2B	280 €	294 €	420 €	441 €	1h30	45 mn
Cycle 2C et fin de cycle 2	280 €	294 €	420 €	441 €	1h30	45 mn
Cycle 3	380 €	399 €	570 €	598,50 €	2h	1h
Adulte	309 €	324,45 €	464 €	487,20 €	1h	30 mn
Chorale	66 €	69,30 €	66 €	69,30 €	1h	1h

Location d'instruments

Instruments	Tarif de location par an	Montant de la caution
Trompette	168 €	187,95 €
Violon	86,10 €	112,35 €
Clarinette	141,75 €	189 €
Guitare	56,70 €	94,50 €
Flûte traversière	168 €	189 €
Saxophone	338,10 €	281,40 €

Monsieur COSTE prend la parole pour dire qu'il regrette que le quotient familial ne soit pas appliqué pour les services du conservatoire ? c'est pour cela qu'il ne sera pas contre mais il s'abstiendra. Monsieur le Maire lui répond que ce serait un souhait aussi de la ville mais que vu les baisses de dotation de l'Etat ce n'est pas possible à mettre en place. Une étude est en cours avec les services de COUBRON afin de mutualiser les moyens, les instruments et les cours. Mais si le quotient familial est un jour mis en place ce n'est pas pour revenir en arrière.

La présente délibération est adoptée à 19 voix pour et 2 abstentions.

2. Création de postes au tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/Présentation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre la nomination d'agents titulaires de la collectivité sur leur nouveau grade, il est nécessaire de créer les grades de :

- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (1),
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe (4)
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (18),
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (1),
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (3),
- Adjoint d'animation,
- Adjoint administratif.

2/ Financement

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

3- Convention de mise à disposition de service de la commune de Vaujours auprès de l'EPT Grand Paris-Grand Est pour la compétence du développement économique

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/Présentation

L'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce, à compter du 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, de nouvelles compétences.

Les compétences prévues à l'article L. 5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain et non reconnues comme telles :

- En matière de développement et d'aménagement économique :
 - Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, non reconnues d'intérêt métropolitain par le Conseil de la métropole du Grand Paris dans sa délibération du 8 décembre 2017 ;
 - Actions de développement économique non reconnues d'intérêt métropolitain.

Durant cette période transitoire de structuration de l'EPT, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public.

La collectivité pour permettre à l'EPT de fonctionner doit mettre à disposition les services concernés par les compétences transférés.

Ainsi, la présente convention fixe les conditions générales de mise à disposition des services communaux.

Lors du comité technique du 19 juin 2018, les membres ont validé cette convention.

Monsieur DA SILVA dit qu'il était un peu déçu au démarrage de l'EPT mais il se rend compte qu'avec la mutualisation des déchèteries (plus grande amplitude horaire et plus de jours d'ouverture puisque la déchèterie est ouverte le dimanche). De ce fait, quand le transfert de compétence est maîtrisé et favorise les administrés, il y est favorable, et vote donc pour.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier va être adressé à l'EPT pour faire une modification du règlement concernant les administrés qui ont un véhicule utilitaire personnel afin qu'ils puissent y rentrer.

Monsieur COSTE fait une remarque concernant les jours d'ouverture de la déchèterie qui est ouverte 6 jours sur 7, il demande si c'est l'EPT qui prend en charge les frais liés aux charges et au personnel. Monsieur le Maire répond que ce sera du personnel de l'EPT.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

4- Modification des modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale, de l'Indemnité Administrative et Technicité (IAT), la prime de service, le régime indemnitaire de la filière sociale, le régime indemnitaire de la filière culturelle, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/Présentation

La délibération n°2017/12-02 a adopté le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette délibération prévoit les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE de la manière suivante en cas de maladie ordinaire :

- En cas de maladie ordinaire, l'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour d'absence par année civile,
Exemple : IFSE mensuelle de 100 euros, 3 jours d'arrêts pour maladie ordinaire au-delà des 30 jours, 9,99 euros brut retenus.

Les représentants syndicaux ont souhaité que la collectivité revoie les modalités de suppression de l'IFSE lors du congé de maladie ordinaire.

Dans un principe d'équité, il a été proposé aux membres du Comité technique d'adopter les mêmes modalités de maintien ou de suppression pour les primes suivantes :

- Indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale,
- Indemnité d'administration et de technicité,
- Prime de service,
- Régime indemnitaire de la filière culturelle,
- Régime indemnitaire de la filière sociale.

Lors du Comité technique du 19 juin 2018, les membres ont validé cette modification :

- En cas de congé de maladie ordinaire et de maladie professionnelle, les primes suivront le sort du traitement.
- Maintien intégral durant les congés annuels, le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- En cas d'accident de service ou de trajet :
 - maintien durant 8 mois d'arrêt dans l'année (nombre de jours cumulables par année civile),
 - à compter du 9^{ème} mois d'arrêt, 50 % du régime indemnitaire sera versé,
 - à compter du 10^{ème} mois d'arrêt, 25 % du régime indemnitaire sera versé,
 - à compter du 11^{ème} mois d'arrêt, suspension du régime indemnitaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

5- CONGES EXCEPTIONNELS POUR EVENEMENTS FAMILIAUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/Présentation

Une délibération relative aux autorisations d'absence du personnel a été validée le 30 avril 2009. Il apparaît souhaitable de réviser aujourd'hui cette délibération

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

Deux grandes catégories d'autorisations d'absence peuvent être distinguées :

- les autorisations d'absence dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : exercice d'activité syndicale, autorisation liée à l'exercice d'un mandat électif local, participation à un Juré d'Assises, examen médical postnatal et prénatal, examen médical dans le cadre de la médecine préventive,
- les autres autorisations liées à un évènement familial ou à un évènement de la vie courante, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique.

Autorisations d'absence liées à des événements familiaux (accordées sous réserve des nécessités de service)	
Evènements	Nombre de jours ouvrables (*)
Mariage de l'agent	5 jours
Pacs de l'agent	2 jours
Mariage de l'agent ayant bénéficié d'une autorisation d'absence pour PACS	3 jours
Mariage enfant	3 jours
Décès ou maladie grave du conjoint	5 jours
Décès ou maladie grave enfant de l'agent	5 jours
Décès ou maladie grave des père, mère	5 jours
Décès des frère ou sœur de l'agent	3 jours
Décès des père, mère du conjoint de l'agent	2 jours

Décès des oncles, tantes, neveux et nièces	1 jour
Garde d'enfants malade Enfant de moins de 16 ans ou enfant handicapé quel que soit son âge	6 jours (quel que soit le nombre d'enfant)

(*) Tous les jours sauf le dimanche- jour de l'évènement obligatoirement inclus

Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante (accordées sous réserve des nécessités de service)	
Evènement	Durée
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service

Lors du Comité Technique en date du 19 juin 2018, les membres ont validé ces tableaux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

6- Création d'un poste d'adjoint au maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le corps municipal compte actuellement 6 adjoints mais ce nombre peut être porté à 9, sans excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, il y a intérêt à augmenter le nombre des adjoints et le porter à 7.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

7- Election d'un nouvel adjoint au maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'exécutif municipal est actuellement composé de 6 adjoints. Il est proposé d'élire un nouvel adjoint qui prendra la place de 7^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau.

Modalités d'élection

L'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Néanmoins, cet article précise « qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7-2 du CGCT », lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité, Mme SCHMIT est élue Maire-adjointe selon les règles de l'article L 2122-7-2.

Nombre de conseillers appelés à voter	29
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de conseillers ayant donné procuration	4
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
Bulletins nuls et blancs (à déduire)	0
Nombre de suffrage exprimés	21
Majorité absolue (la moitié des suffrages exprimés plus 1)	12
A OBTENU :	
Madame Jacqueline SCHMIT	21

8- Indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/Présentation

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, 7^{ème} adjoint, il est nécessaire de procéder au nouveau calcul de l'enveloppe et de fixer le montant des indemnités.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale

[Indemnité maximale du maire + (indemnité maximale de l'adjoint x nombre d'adjoints)]=

2128,86+ (851,55x 7)= **8089,71 euros**

Cette somme de 8089,71 euros est à répartir mensuellement entre le maire, les 7 adjoints et les 2 conseillers délégués.

2/ Financement

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018 aux articles concernés.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

9- Renouvellement de convention partenariale entre la ville de Vaujours et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis

Rapporteur : Madame MARTINEZ

1/Présentation

Depuis 2016, la Ville de Vaujours sollicite la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis, en vue d'obtenir l'agrément au titre de l'Aide Vacances Enfant Locale (AVEL). Cela permet aux familles Valjoviennes bénéficiaires des Aides Vacances Enfant (AVE) d'obtenir la participation financière de la CAF pour les départs des séjours Été. Il convient de renouveler chaque année sa demande de convention, et de permettre ainsi aux familles de faire valoir leur droit AVEL lors des inscriptions séjour Été.

L'objectif de cette convention de partenariat intervient dans le cadre d'une adhésion au dispositif Vacaf Aide aux Vacances Enfants Locale (Avel) via un agrément permettant de pérenniser cette offre de service.

Ce dispositif sous forme de tiers payant qui s'adresse aux familles allocataires bénéficiaires des aides aux vacances, permet de financer le départ en vacances collectives de leurs enfants. Le montant de l'aide et les modalités de prise en charge ont été décidés par le Conseil d'Administration de la CAF et basé sur le calcul du quotient familial (par tranche).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

10- Tarifs pour la participation de la course pédestre « les foulées Valjoviennes »

Rapporteur : Madame MARTINEZ

1/Présentation

La Ville de Vaujours souhaite proposer pour la 8^{ème} édition consécutive la course pédestre « Les Foulées Valjoviennes ».

Cet événement aura lieu le 23 septembre 2018, les participants ont le choix de s'inscrire soit à la course de 5 km ou de 10km.

2/Financement

Les tarifs d'inscription de la course sont de 5€ avant le jour de l'événement ou 10€ sur place le jour de la course.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

11- Tarifs des entrées au concert du samedi 16 juin 2018

Rapporteur : Madame MARTINEZ

Dans le cadre de l'organisation d'un concert qui s'est déroulé le samedi 16 juin 2018 au complexe sportif Roger Grosmaire, il a été demandé une participation financière au public.

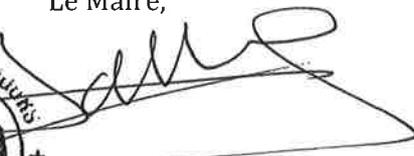
Monsieur COSTE fait une remarque concernant cette délibération car le concert est déjà passé. Madame MARTINEZ lui répond que c'est une formalité mais qu'un Conseil municipal ne pouvait pas être fait exclusivement que pour cette décision. Monsieur le Maire dit que Monsieur Coste a raison et qu'idéalement il aurait fallu passer cette délibération en amont.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fin de la séance : 21h35

Le Maire,




Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est